



Société de Tir de Luxeuil

Consignes de Sécurité

Les consignes élémentaires de sécurité rappelées ci-dessous doivent être connues des tireurs avant qu'ils effectuent le premier tir de leur existence et respectées pendant toute leur vie de tireur.

Cette discipline librement consentie par le tireur fait partie de « l'esprit tireur ». Elle est donc l'une des conditions « sine qua non » de son admission dans une société de tir.

Tout manquement aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion à vie de la société et éventuellement le retrait de la licence délivrée par la fédération française de tir.

Règles communes à tous les types de tir

- Les enfants doivent être surveillés très attentivement.
- Ne jamais circuler avec une arme dont la culasse ou le barillet est fermé, même si il est réputé vide et en sécurité, ou avec un chargeur engagé.
- Ne tirer que dans les positions réglementaires.
- Ne jamais tirer en retrait de la ligne de tir fixée pour chaque pas de tir.
- Ne jamais diriger une arme, chargée ou non, dans une autre direction que celle des cibles.
- Pendant le tir, il est impératif de réapprovisionner son arme en conservant la position de tir.



- Pendant une suspension de tir, repos par exemple, il faut laisser l'arme désapprovisionnée et culasse ouverte ou barillet dégagé sur la table de tir, orientée dans la direction des cibles et le drapeau inséré dans le canon.
- Ne jamais prendre en main l'arme d'un autre tireur. Il vous faut son autorisation pour vous la laisser examiner, mais il ne vous la remettra qu'après s'être assuré lui-même qu'elle est bien désapprovisionnée et sécurisée par le drapeau.
- Ne jamais adresser la parole à un tireur en action de tir et réciproquement.
- Un silence relatif est demandé en arrière du pas de tir.
- Aucune arme ou munitions ne doivent rester sans surveillance au pas de tir. Si vous devez vous absenter il est obligatoire de ranger arme et munitions dans leurs malles respectives.
- En cas d'incident mécanique arrivant à une arme en cours de tir, il est formellement interdit de quitter son poste de tir avec l'arme s'il y demeure une seule cartouche. L'incident doit être réglé sur place. Demander éventuellement l'aide d'un tireur confirmé.

Consignes communes à la zone de tir à 25 et 50 mètres

- Le port du casque anti-bruit est obligatoire passé la porte de la zone 25 et 50 mètres.
- En cas de raté de percussion, prolonger la visée de quelques secondes avant de remédier à l'incident. Un « long feu » est toujours possible.
- Les tireurs qui désirent se rendre à la butte de tir doivent avertir le permanent qui, après consultation des autres tireurs et après vérification des mesures de sécurité, donnera l'autorisation de sortie. Les tireurs qui restent au pas de tir ne doivent sous aucun prétexte manipuler leur arme, élément d'arme ou munition. Le tir peut reprendre quand tous les tireurs qui s'étaient rendus dans la zone de tir en sont revenus et ont repris leur place. À ce moment-là seulement le permanent donne l'autorisation de reprise des tirs.

Consignes particulières à la zone de tir 50 mètres :

- Au pas de tir 50 mètres, les pistoliers et les carabiniers doivent impérativement être séparés par la protection métallique.
- La carabine 22 LR et le pistolet libre sont les deux seules catégories d'armes autorisées au pas de tir 50 M.

Consignes particulières à la zone de tir 25 mètres gongs :



- Le port de lunettes est obligatoire.

Consignes particulières au tir vitesse 25 mètres :

- Les entrainements à la vitesse 25 mètres sur cibles pivotantes doivent se pratiquer exclusivement aux postes 1 à 5.
- Pendant toute la durée de l'entraînement, les pratiquants doivent placer la chaîne de sécurité fixée entre les postes 5 et 6 afin de matérialiser le danger et d'avertir les autres tireurs de l'interdiction de franchir cette chaîne.
- Pour se rendre aux cibles les tireurs emprunteront obligatoirement les portes latérales dont les clés sont disponibles auprès du permanent.
- Lorsque les tireurs se rendent aux cibles, les tireurs qui restent au pas de tir ne doivent sous aucun prétexte manipuler leur arme ou pièce d'arme ou munition.
- Le tir peut reprendre quand tous les tireurs qui s'étaient rendu aux cibles sont revenus et ont repris leur place.

Consignes particulières au tir à poudre noir.

- Le port de lunettes est obligatoire.
- Utilisez des charges préparées, stockées dans des boites solides, à l'abri des chocs et du soleil.
- Il est strictement interdit d'amener de la poudre en vrac au pas de tir.
- Chargez chien abattu sur une amorce tirée, ou le chien au cran de sureté (silex), sans jamais vous placer au-dessus de la bouche.
- Ne chargez jamais immédiatement après avoir brûlé une amorce, une fibre de chiffon de nettoyage restée au fond peut s'être enflammée et provoquer un départ prématuré.
- Il est interdit d'amorcer une arme (bassinot ou amorce) dont le canon n'est pas dirigé vers les cibles.
- En cas d'incident, désamorcer et laisser le canon dirigé pendant trente secondes vers les cibles.

Le Président,
Gaëtan REMY